



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	16

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame NÉE Amélie
Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

Secrétaire de séance :

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 081 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU CLOS DES NOISETIERS 2

Par délibération n° 2020 / 79 du 15 octobre 2020, le conseil municipal ne souhaitait pas donner suite à la demande de rétrocession de la voirie du clos des noisetiers 2, considérant que ce lotissement était récent et que l'une de ses constructions n'était pas encore achevée.

Dans sa séance du 14 mai 2024, Monsieur le Maire informait le conseil que la copropriété renouvelait sa demande, justifiant que la dernière maison était achevée.

Monsieur le Maire informe que depuis, le clos des noisetiers 2 a bénéficié d'une inspection du service voirie de la CCICV, qui a confirmé que la voirie, comprenant une grille de pluvial, pouvait être reprise en l'état par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public n'est aucunement concerné par cette délibération, étant donné que celui-ci est commun au clos des noisetiers 1, actuellement géré par Logéoseine.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- ACCEPTER la rétrocession dans le domaine communal, de la voirie, comprenant une grille de pluvial, du clos des noisetiers 2,
- AUTORISER le Maire à signer l'acte de rétrocession, étant entendu que les frais de notaire resteront à charge des cédants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BRUNG et Madame TALBOT), DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER la rétrocession dans le domaine communal, de la voirie, comprenant une grille de pluvial, du clos des noisetiers 2,**

Date d'affichage de la présente délibération

Le 18 septembre 2024



- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de rétrocession, étant entendu que les frais de notaire resteront à charge des cédants.**

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

